

Politique n° 1999-TS-01:

Politique de transport et manuel des procédures

Adoption :

Résolution n°

990317-TS-0221

Mise à jour : au besoin

Résolution n°

CC-080827-TS-0004

Origine :

Organisation scolaire et transport scolaire

Dans le présent document, le masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.

La Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier vise à faciliter l'accès à ses services éducatifs en offrant des services de transport fiables et sécuritaires, tout en tenant compte des contraintes de ressources auxquelles elle est soumise. La responsabilité légale envers un élève débute lorsque celui-ci monte dans l'autobus le matin et se termine lorsqu'il est déposé à son arrêt en après-midi.

1. PRÉAMBULE

La présente politique de transport définit les principes directeurs adoptés par la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier pour dicter une ligne de conduite. Tout en laissant une certaine marge de manœuvre aux directeurs d'école pour faire face aux défis quotidiens, elle donne des directives précises pour faciliter la prise de décision.

La présente politique régit le transport par autobus des élèves qui résident sur le territoire de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier, sont inscrits à ses services éducatifs et fréquentent ses écoles.

Elle se divise en trois volets.

- Admissibilité au transport
- Critères afférents aux services de transport
- Partage des responsabilités

2. ADMISSI192 reW* nBT/F3 11.04 Tf1 0 0 1 79.584 252.89 Tm0 g0 G0TÆT 611 IJTÆT 611 IJTÆF0090.00000912 0 612 792 reW

3. CRITÈRES AFFÉRENTS AUX SERVICES DE TRANSPORT

3.1

3.6.2

3.6.8 Équipement de sécurité

Tous les autobus scolaires sont munis de l'équipement de sécurité prescrit par la loi. De plus, tous les autobus sont dotés d'un système de communication émetteur-récepteur et d'un bras d'éloignement.

3.6.9 Caméras vidéo

Des caméras vidéo peuvent être installées dans les véhicules au besoin pour surveiller les activités des élèves.

3.6.10 Garde partagée

Les parents qui ont la garde partagée, légale d'un enfant peuvent demander l'approbation d'une deuxième adresse de transport.

Une demande est jugée admissible si :

- a) les critères d'admissibilité au transport sont respectés;
- b) l'arrêt peut être intégré à un parcours existant;
- c) il y a suffisamment de place dans l'autobus;
- d) le parcours ne doit pas être modifié;
- e) les services sont requis à raison de cinq (5) jours consécutifs (du lundi au vendredi);
- f) les semaines demandées sont séquentielles (exemple : une semaine chez le père, une semaine chez la mère);
- g) le transport de l'enfant n'entraîne aucune hausse des coûts de transport;
- h) la sécurité de l'enfant n'est pas compromise.

3.6.11 Demandes de transport spécial

Seuls les élèves du secondaire peuvent effectuer des demandes de transport spécial. Ce service vise à donner une certaine flexibilité aux élèves du secondaire. La procédure à suivre est la suivante :

- a) Le directeur de l'école remet un formulaire de « *Demande de transport spécial* » à l'élève qui en fait la demande.
- b) Le formulaire doit être rempli, signé par l'élève et ses parents, ou par l'élève s'il est majeur.
- c) Le formulaire dûment rempli est rapporté au directeur de l'école au moins deux (2) jours avant la date à laquelle le service est requis.
- d) Le directeur de l'école s'assure de la validité de la demande et de la disponibilité de places dans l'autobus qui effectue le parcours.
- e) Le directeur de l'école signe le formulaire et en conserve une copie en dossier pour le

1. Un sac d'école;
2. Un sac à lunch;
3. Un sac de sport assez petit pour être tenu sur les genoux de l'élève;
4. Un petit instrument de musique pouvant être tenu sur les genoux de l'élève;
5. Des patins à glace et des patins à roues alignées transportés dans un petit sac de sport (pourvu que l'activité soit prévue par l'école);
6. Tout type de balles, pourvu qu'elle soit transportée dans un sac de sport
- 7.

4.3 La commission scolaire

Le Service du transport de la commission scolaire est responsable des services quotidiens de transport offerts à l'ensemble des élèves, que ces services soient procurés directement par la commission scolaire ou par des transporteurs.

La commission scolaire veille à ce que le programme de sécurité dans le transport scolaire soit

1.3. Le conducteur :

- Respecte les horaires, les parcours et les arrêts établis par la commission scolaire. Tout changement doit être soumis à l'approbation du Service du transport
- Maintien la discipline à bord de l'autobus. Au besoin, il peut rappeler les élèves à l'ordre, mais il ne peut en aucun temps imposer de sanctions. Il appartient au directeur de l'école de prendre des mesures disciplinaires.
- Ne refuse jamais de transporter un élève pour cause d'insubordination ou d'indiscipline. Le cas échéant, il fait un rapport de discipline qui est ensuite acheminé au directeur de l'école qui prend les mesures appropriées. Par contre, lorsque le comportement d'un élève pourrait compromettre la sécurité des passagers, le conducteur communique avec son supérieur à l'aide du dispositif de communication d'urgence pour obtenir des directives.
- Ne laisse jamais un enfant de maternelle descendre de l'autobus après l'école si aucun adulte, responsable de cet enfant, n'est présent. Si aucun adulte responsable de l'enfant n'est présent, le conducteur communique avec son supérieur pour obtenir des directives.
- Utilise le dispositif de communication d'urgence uniquement en cas d'urgence et une fois qu'il s'est rangé sur le côté et qu'il a immobilisé son véhicule.
- Ne laisse jamais les élèves dans l'autobus sans surveillance.
- Ne conduit jamais sous l'influence de l'alcool, de drogues ou de médicaments.
- Respecte les règlements du Code de la route et les modalités particulières concernant la conduite d'un autobus scolaire.
- Vérifie que tous les élèves sont assis avant de redémarrer.
- Inspecte le véhicule de l'avant à l'arrière à la fin de chaque parcours pour s'assurer que tous les élèves sont descendus.
- S'abstient de fumer dans l'autobus.
- Adopte une conduite défensive en tout temps.

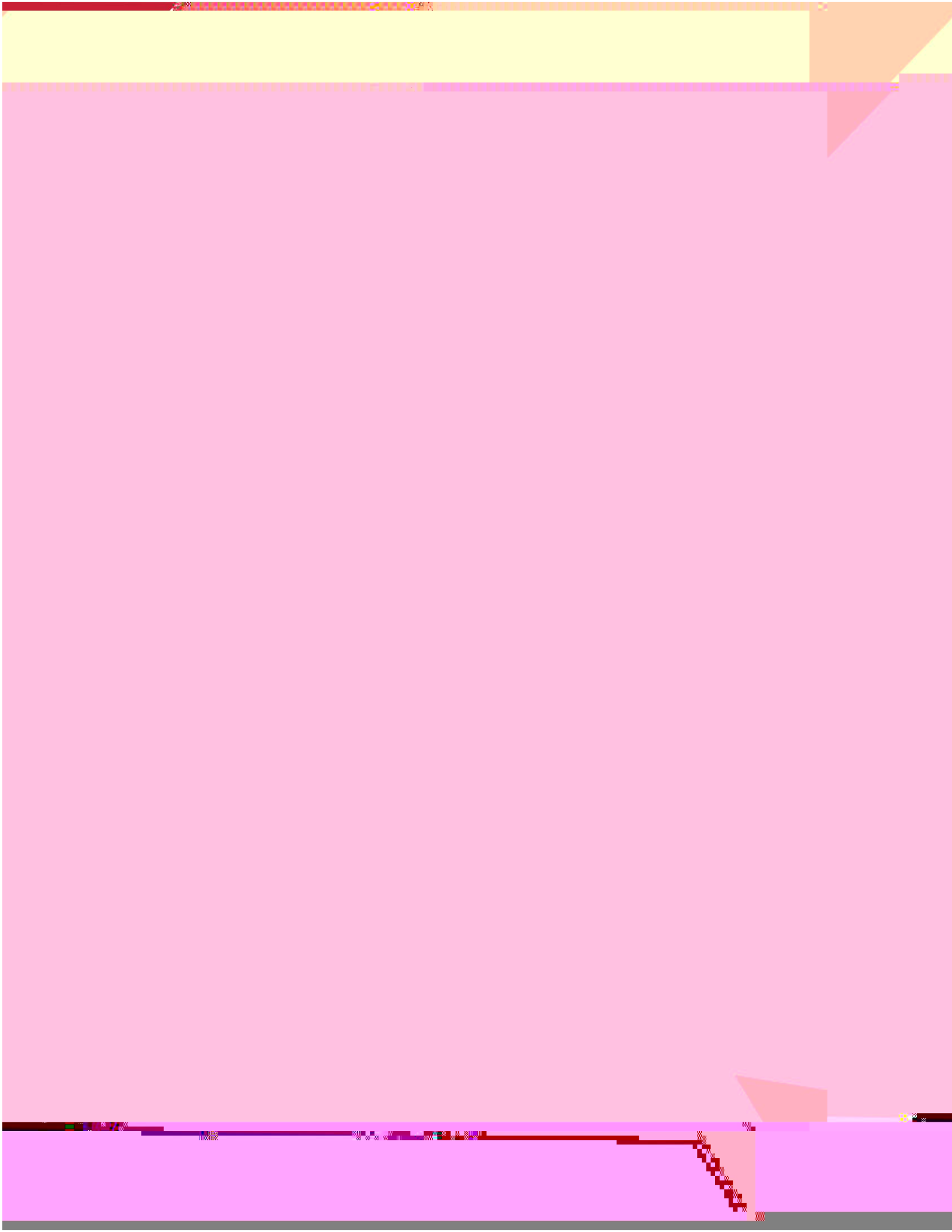
1.4. Les parents et les élèves

La commission scolaire s'attend à ce que les parents enseignent à leurs enfants à observer les consignes

4. Attends que l'autobus ait effectué un arrêt complet place-toi en file sans bousculer pour monter dans l'autobus.
5. Choisis-toi un siège le plus vite possible, sans bousculer. Ne laisse aucun objet dans l'allée.
6. Reste assis et parle à voix basse. Il est interdit de manger, boire ou fumer dans l'autobus.
7. Ne sors jamais la tête ou les bras par la fenêtre.
8. Ne lance aucun objet dans l'autobus ou par la fenêtre.
9. Assure-toi de connaître l'emplacement des issues de secours et de savoir comment les ouvrir.
10. Pour descendre, attends que l'autobus soit immobilisé avant de te lever; sorts en file indienne.
11. Éloigne-toi de l'autobus en marchant jusqu'à ce que le conducteur puisse te voir et s'assurer que tu es en sécurité.
12. Si tu dois passer devant l'autobus, éloigne-toi de l'autobus en marchant jusqu'à ce que tu puisses voir le conducteur et attends qu'il te fasse signe avant de traverser la rue. NE COURS PAS... sois prudent
13. Ces consignes s'appliquent aussi aux élèves de 18 ans et plus.

1.5. L'entrepreneur en transport scolaire :

- S'assure que chaque conducteur qu'il engage possède les compétences requises, peut travailler en anglais et détient les permis réglementaires.
- Vérifie les antécédents judiciaires de tous les conducteurs ou employés susceptibles d'être en contact avec les élèves, conformément aux dispositions du contrat de transport.
- Avise, par écrit, tous les conducteurs de ne pas laisser un enfant de maternelle descendre de l'autobus après l'école si aucun adulte responsable de cet enfant n'est présent pour l'accompagner.
- S'il le parent/tuteur n'est pas à l'arrêt:
 1. le conducteur appelle directement le parent en utilisant la liste de numéros de téléphone fournie par la commission scolaire;
 2. s'il n'y a pas de réponse, le conducteur appelle l'école qui communiquera ensuite avec les parents pour que ceux-ci prennent des arrangements pour venir chercher l'enfant
 3. s'il ne peut joindre l'école, le conducteur communique avec le régisseur du transport à la commission scolaire qui lui donnera des directives;
 4. s'il ne peut joindre ni l'école ni la commission scolaire et que toutes les autres possibilités ont été épuisées, le conducteur appelle la police qui s'occupera de l'enfant
- Donne suite à toutes les plaintes qu'il reçoit du Service du transport scolaire.



Le conducteur rem

	Politique n° 1999-TS-01
Service de l'organisation scolaire et du transport scolaire	

AVIS IMPORTANT AUX PARENTS

Procédure de transport Avis de changement d'adresse permanente ou alternative

1.0 Préambule

La Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier s'assure de procurer des services de transport scolaire aux élèves admissibles au transport de la manière prévue à la politique et aux procédures de transport.

2.0 Introduction

Il arrive qu'un élève doive déménager au cours d'une année scolaire, ce qui entraîne des modifications concernant l'adresse permanente dans nos dossiers. Par ailleurs, bien des familles requièrent un service de garde ou le service d'un ou d'une gardienne d'enfants à l'extérieur de la résidence. Il est donc important d'avoir une procédure en place pour que les

FORMULAIRE DE DEMANDE DE TRANSPORT - NOUVEL ÉLÈVE OU CHANGEMENT D'ADRESSE

ÉCOLE : _____

Date de la demande : _____ Date d'entrée en vigueur : _____

Demande faite par (en lettres majuscules) : _____

Relation avec l'élève (s'il y a lieu) : Mère Père Tuteur

Tél. : (____) _____

CHANGEMENT D'ADRESSE PERMANENTE

Autobus demandé pour : LE MATIN L'APRÈS-MIDI

Élève : _____ Année d'études : _____ N° de fiche : _____

Adresse : _____ Rue transversale : _____

Ville : _____ Code postal : _____

Tél. résidence : (____) _____ Tél. travail/cell : (____) _____